

Luxembourg, le 27 mars 2026



A I D E - M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées aux postes
d'éducateur gradué (m/f)
régime du salarié, avec obligation de fonctionnarisation

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Crèches, **un éducateur gradué (m/f)**, dans le régime du salarié, à plein-temps, sous contrat à durée indéterminée et avec obligation de fonctionnarisation dans le « groupe d'indemnité A2 - sous-groupe éducatif et psycho-social ».

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- être détenteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'accomplissement avec succès d'un « **Bachelor** » en **sciences sociales et éducatives** ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues, en l'occurrence le niveau B2 (utilisateur indépendant) en luxembourgeois et le niveau B1 (utilisateur indépendant) en allemand et français.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des titres de formation prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Une expérience professionnelle d'au moins trois ans à plein temps dans les domaines psychosocial, pédagogique et socio-éducatif est considérée comme atout.

b) Missions et tâches :

- être responsable de la gestion de la crèche, veiller sur la santé et le bien-être des enfants et diriger une équipe de professionnels ;
- accueillir et accompagner des enfants de 0 à 4 ans et assurer leur encadrement au niveau médical et socio-éducatif ;
- assurer la gestion pédagogique, administrative et financière de la crèche ainsi que la gestion d'équipe ;
- garantir le respect et la mise en œuvre des directives ministérielles et institutionnelles applicables aux services d'éducation et d'accueil (SEA) ainsi que du règlement d'ordre interne ;
- connaître le Cadre de Référence National de l'Education non formelle luxembourgeois et participer ensemble avec le Chef de Service et la conseillère socio-pédagogique du Service Crèches à l'élaboration du concept pédagogique général et assurer son application ;
- collaborer avec les différentes instances en charge du suivi de la qualité pédagogique, sociale, du respect de l'application du protocole d'hygiène, etc. ;
- être une personne relais pour le Chef de service du Service Crèches, le personnel de la crèche ainsi que les parents ;

- établir un rapport de confiance avec les parents et informer ces derniers sur le fonctionnement de la crèche ainsi que le développement et les besoins de leur(s) enfant(s) ;
- planifier les missions du personnel de la crèche et participer à l'élaboration des plans de travail selon les besoins de la crèche.

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- avoir un contact facile avec les enfants, les parents et le personnel ;
- être motivé et flexible ;
- disposer de bonnes capacités de communication ;
- avoir le sens de la discrétion et du respect d'autrui ;
- être aisé dans les relations sociales ;
- savoir assumer des responsabilités ;
- pouvoir s'intégrer et travailler en équipe.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Mme Marta DO CARMO, chef de service, au numéro d'appel 4796-2324.

d) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante: **511-A2 Cr Ed**) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures);
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin N°5) (Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) (Guichet.lu) ;
- 7) copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 9) **le cas échéant, une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement A2, sous-groupe éducatif et psycho-social du secteur communal ;**
- 10) certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats) ;
- 11) photo passeport récente.

Les candidats qui ont suivi leurs études à l'étranger sont priés d'introduire une homologation de leurs études, établie par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes sont à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur <https://jobs.vdl.lu> pour le **vendredi, 17 avril 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée, avec une période d'essai de 12 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin du travail, par application des dispositions de l'article L.326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

En vue de la fonctionnarisation, le candidat s'engage à s'inscrire et à passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service, 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen d'admissibilité prévus pour le secteur communal. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2026 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidats pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

f) Rémunération :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A2 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 10 à 13. Au niveau général, les avancements aux grades 11 et 12 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 13 et l'avancement à ce grade intervient, sous réserve que toutes les conditions légales et réglementaires soient remplies, après 20 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 266 points indiciaires, soit 6.505,26 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 278 points indiciaires, soit 6.798,73 € brut, au nombre-indice actuel de 968,04.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Autres modalités :

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 709,22 € brut.

L'employé(e) en activité de service bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille
